

L'examen quinquennal de la Loi Canadienne sur l'Évaluation
Environnementale

Mémoire présenté par Stratégies Saint-Laurent

Ateliers de travail régional de Montréal

10 mars 2000

1. Introduction

Ce document se veut un résumé des recommandations que Stratégies Saint-Laurent (SSL) présente à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale dans le cadre de la révision quinquennale de la *Loi Canadienne sur l'évaluation environnementale*. Il s'appuie sur l'expertise de SSL en tant qu'organisme représentant les communautés riveraines du Saint-Laurent. Les positions émises seront donc inspirées de l'importance de l'implication des communautés dans les projets associés au Saint-Laurent. Les recommandations présentées dans ce document sont donc issues d'un point de vue communautaire provenant des intervenants impliqués dans la gestion du Saint-Laurent aux échelles nationale, régionale et locale.

Le contenu se divise comme suit : 1) Un bref survol de l'historique de SSL et de sa mission ; 2) Une courte description de l'expérience de SSL face à la LCEE ; 3) Quelques recommandations pour la révision de la LCEE et 4) Une conclusion sur l'importance d'accorder de plus en plus de place à la volonté et aux opinions du public dans le cadre des évaluations environnementales.

2. Stratégies Saint-Laurent.

Lors de la réalisation du premier Plan d'Action Saint-Laurent (PASL), on n'accordait aucune tribune aux communautés riveraines du Saint-Laurent. En conséquence, l'année 1989 vit la création de SSL par une coalition de plusieurs groupes environnementaux du Québec dont l'objectif était de faire valoir l'importance de l'implication de ces communautés dans la gestion du Saint-Laurent. Suite au travail de cette coalition, SSL devint une OSBL autonome et incorporée. En 1994, SSL fut reconnue comme un important partenaire de SLV2000 (la phase II du PASL) et reçut le financement lui permettant de se doter d'une structure basée sur la plus vaste représentativité possible des riverains du Saint-Laurent.

Le rôle de SSL consiste à mobiliser ces communautés riveraines dans un travail de concertation visant la sauvegarde, la protection et la mise en valeur du Saint-Laurent. SSL fut ainsi à l'origine de la création des comités ZIP, où des intervenants représentatifs de toutes les sphères d'activités des milieux riverains se rassemblent pour planifier des actions concrètes dans un esprit de consensus et de développement durable. Ainsi, avec la phase III récemment lancée, treize comités ZIP sont aujourd'hui actifs et effectuent une mobilisation constante, tout en favorisant la prise de décision, l'action et le suivi des initiatives. Les projets sont rassemblés dans les 12 Plans d'Action et de Réhabilitation Écologique (PARE) qui sont actuellement mis en œuvre. Ces outils de gestion évolutifs contiennent des centaines de projets concernant l'ensemble des préoccupations de la population, telles la sensibilisation, l'éducation, la protection, la réhabilitation, la mise en valeur d'habitats fauniques et des paysages et la récupération d'usages perdus.

Les retombées de ce programme sont reconnues comme remarquables par tous les partenaires impliqués. Citons comme exemple un total de 115 780 arbres et arbustes plantés, 880 km de berges nettoyées, 1957 tonnes de déchets ramassés, 3 km de berges stabilisées et plusieurs frayères restaurées. Au niveau socio-économique, le travail de SSL et des comités ZIP, basé sur le bénévolat, fut reconnu pour son effet multiplicateur qui a généré près de \$ 2,85 par le milieu pour chaque dollar investi par les gouvernements à l'intérieur de SLV2000.

3. L'expérience passée de SSL face à la LCEE

De par son rôle et la nature de son implication, SSL a souvent interagi dans le cadre de l'application de la LCEE. Son expérience démontre que malgré les gains importants générés par la LCEE en terme de protection de l'environnement depuis 5 ans, un important travail d'amélioration doit être effectué.

La principale remarque que les membres de SSL veulent apporter à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale est que la LCEE comporte plusieurs failles par lesquelles l'implication du public peut être contournée dans des processus décisionnels très importants. Nous retenons deux exemples où ces failles ont eu comme résultat une atteinte au droit ou au bien-être de certaines communautés riveraines du Saint-Laurent dont les inquiétudes et demandes légitimes sont demeurées lettre morte auprès des instances gouvernementales concernées.

L'un de ces exemples, et probablement le plus frappant, concerne le projet de dragage sélectif des hauts fonds de la voie navigable proposé par le Port de Montréal en 1998. Lors de la conception de ce projet, une étude approfondie fut effectuée par le promoteur. Tel que le prévoit la loi, les résultats de cette étude furent transmis au public lors de soirées d'information. Lors de la période prévue suivant l'avis de l'Agence, les partenaires et les membres de SSL ainsi que

d'autres organismes du milieu exprimèrent clairement leur volonté que soit tenue une audience publique. Malgré ces demandes, la ministre de l'Environnement du Canada de l'époque, Mme Stewart, a jugé, selon son interprétation de la loi, que la demande du public était insuffisante pour justifier le processus d'examen par une commission. Après de longues discussions infructueuses avec les divers ministères et promoteurs concernés, nous avons tenté un recours légal, mais la décision fut maintenue puisque par sa volonté de concertation et de négociation, le représentant des communautés riveraines (SSL) a dépassé le délai prescrit pour présenter sa demande de révision judiciaire. La première conséquence de cette mauvaise évaluation des besoins est que les communautés riveraines du Saint-Laurent à la base de la demande de consultation n'ont pu correctement exprimer leurs opinions et leurs préoccupations. La deuxième conséquence se présente sous forme d'une importante perte de temps et d'argent à la fois pour les promoteurs du projet, les ministères impliqués et les communautés. Une troisième conséquence, dont les effets se feront sentir à long terme, est la perte de confiance de ces riverains envers la LCEE et l'érosion d'un partenariat solide et reconnu comme efficace. Ceci nous porte à considérer que le concept de « pouvoir discrétionnaire du ministre » à l'origine de cette évaluation arbitraire de la situation doit être soumis à des règles assurant une meilleure transparence et laissant moins de place à l'interprétation.

Un autre exemple provient du projet, plus récent, de l'Agence Énergie atomique du Canada nommé « Projet Parallex ». Ce projet d'intérêt multinational consistant à importer des carburants MOX destinés aux réacteurs nucléaires expérimentaux de Chalk River ne fut présenté au grand public qu'une fois sa conception terminée. Les citoyens demeurant sur les rives du Saint-Laurent apprirent qu'un permis de transport maritime de ces substances issues du recyclage de plutonium militaire allait transiter par le fleuve. Dans ce cas particulier, le problème soulevé est que le Ministère de l'environnement qui devrait être responsable de l'application de la LCEE n'est pas « l'autorité responsable ». Transports Canada a donc émis le permis en ne consultant que les chefs de pompiers de certaines communautés, qui malgré leurs grandes inquiétudes face au projet furent placées devant un fait accompli sans possibilités de recours. Nous croyons que, dans un cas comme celui-ci, il est démontré de façon claire qu'une loi favorisant la protection de l'environnement et qui prône la planification adéquate des projets de développement devrait être prioritairement la responsabilité du Ministère de l'Environnement, tant dans son application que dans sa coordination et dans l'évaluation de son application. Encore dans ce cas-ci, l'opposition manifestée par la population a provoqué des pertes de temps et d'argent, ce qui aurait pu être évité par un processus adéquat d'information et de consultation

Nos recommandations portent donc sur les faiblesses mises à jour par ces deux exemples, ainsi que certains autres. Principalement, nous appuyerons sur le fait que l'application d'une validation par le public assure une acceptabilité sociale et un minimum d'impacts environnementaux, donc une viabilité accrue aux projets à être développés.

4. Recommandations

Dans une optique d'amélioration et de simplification de l'application de la LCEE, Stratégies Saint-Laurent recommande :

R1. Que le règlement concernant la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences d'évaluation environnementales soit modifié par le Ministère de l'Environnement du Canada pour accroître les pouvoirs de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Ainsi, à l'image du BAPE au Québec, elle aura le mandat de mener sur demande du public un processus de consultation publique adéquat, et ce sans distinction quant au ministère impliqué par le projet en cause. Ce pouvoir d'inviter le public à participer ne devra plus résider entre les mains du promoteur principal ou de l'autorité responsable tel que prévu actuellement par le processus d'autogestion.

R2. Tous les projets restants suite au premier tamisage par la liste d'exclusion seront soumis à l'examen préalable comme prévu actuellement par la loi. Il appartiendra à l'Agence de se doter de critères permettant de juger dès le départ de l'envergure des impacts sociaux et environnementaux des projets.

R2.1. Pour les projets ayant des impacts sociaux et environnementaux minimes, l'Agence devra diffuser les informations sur le projet et inviter le public à se prononcer sur le sujet. Lors de cette même période, l'Agence recueillera les commentaires du public. Si une demande de consultation publique est présentée, l'Agence devra évaluer la pertinence de la demande. Si elle s'avère nécessaire, cette consultation aura lieu. Dans certains cas où les demandes seront peu nombreuses, l'Agence pourra proposer le processus de médiation. Les invitations à la table de médiation devront être réalisées par les demandeurs. S'il n'y a pas d'entente suite à la médiation, l'Agence devra procéder avec la consultation publique.

R2.2. Les projets jugés à fort potentiel d'impact sociaux et environnementaux, seront systématiquement soumis à une étude approfondie. Les résultats de cette étude seront rendus publics. L'Agence verra par la suite à tenir des audiences publiques. Elle sera également chargée d'assurer la qualité des informations fournies par le promoteur au public. Le dragage d'entretien du Saint-Laurent devra passer par ce processus lors de l'année 2001-2002.

R3. Que le règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes soit aboli ou modifié de sorte que les projets des ports fédéraux (incluant tout projet de dragage du Saint-Laurent) seront soumis à ce même processus (décrit dans la recommandation 2 ci-haut), peu importe leur situation concurrentielle particulière.

5. Conclusion

Par ces recommandations, Stratégies Saint-Laurent ne désire que bonifier le processus et assurer au public canadien un droit de regard et d'implication qui lui est légitime dans le cas de projets ayant des incidences sociales et environnementales sur le Saint-Laurent. La viabilité des projets dépend de cette implication. Il est maintenant reconnu par tous que les coûts attribuables à l'omission d'impliquer le public sont élevés. La révision de la loi doit permettre un resserrement des critères d'évaluation environnementale de façon à éviter les failles et les zones grises telles que nous en avons connus depuis 5 ans. Un processus mieux défini permettra une plus grande prévisibilité puisque les interprétations conflictuelles et les différences d'un point de vue à l'autre ne seront plus possibles, ce qui assure du même coup une plus grande cohérence.

Par dessus tout, il est impératif que le poids des demandes du public soit remis à sa juste place dans la validation de tous les projets ayant une incidence potentielle sur la qualité de vie des canadiens.